

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 2 avril 2014

Lieu de réunion : mairie de Saint-Secondin

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal 28 mars 2014

Date de publication : 10/04/2014

Etaient Présents : SAUMUR J Maire, MM CHARTIER M, RICHARD MJ, MARCHAND F , KNOBLOCH P, Adjoints, DELAFAYE L , GUYON M, BOURRIAUX JL , MOTHET V, MORILLON S, RAYNAUD P, VALLADE M , BOUGE A , MITAULT F, MARCHAND J ,
excusés :

Absents

Madame BOUGE Alexandra a été élue secrétaire

Plus de la moitié des membres du Conseil Municipal étant présente,
la séance débute à 12 heures 30

Ordre du jour :

- Indemnités Maire et Adjoints
- Mise en Place des Commissions
- délégations communales aux Syndicats de Communes
- questions diverses

Monsieur le Maire demande à Madame Alexandra BOUGE de donner lecture du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce procès verbal;

Indemnités Maire et Adjoints

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales , « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes... sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, « lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation ». De plus, « dans les communes de

moins de 1 000 habitants... l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23, sauf si le conseil municipal en décide autrement », enfin, « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Pour finir, le maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à...

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population	Maires	Adjoints
Moins de 500 h	17%	6,6%
De 500 à 999 h	31%	8,25%
De 1 000 à 3 499 h	43%	16,5%
De 3 500 à 9 999 h	55%	22%
De 10 000 à 19 999 h	65%	27,5%
De 20 000 à 49 999 h	90%	33%
De 50 000 à 99 999 h	110%	44%
De 100 000 à 200 000 h	145%	66%
200 000 et plus h	145%	72,5%

Considérant que la commune dispose de 4 adjoints,

Considérant que la commune compte 560 habitants ,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE par vote à bulletin secret

Article 1er -

À compter du 29 Mars 2014 , le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des

indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

-maire : 28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

-1er adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

-2e adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

-3e adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

-4e adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

Article 3 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 5 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE SAINT SECONDIN A COMPTER DU 29 MARS 2014

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
maire	SAUMUR	Jean	28% de l'indice 1015
1er adjoint	CHARTIER	Maryvonne	7% de l'indice 1015
2ème adjoint	RICHARD	Marie-Josée	7% de l'indice 1015
3ème adjoint	MARCHAND	Fabrice	7% de l'indice 1015
4ème adjoint	KNOBLOCH	Pascal	7% de l'indice 1015

Délégations aux Syndicats

Délégation à Vienne Services

Le maire rappelle que le conseil municipal doit désigner les délégués de la commune au sein du syndicat mixte Vienne Services, à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant .

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

-RICHARD Marie-Josée en tant que titulaire

-MITAULT Fabienne en tant que suppléant

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les statuts de Vienne Services

Élection du délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Madame RICHARD Marie-Josée : 14 voix.

> Madame RICHARD Marie-Josée ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué titulaire.

Élection du délégué suppléant

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Madame MITAULT Fabienne : 14 voix.

> Madame MITAULT Fabienne, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant.

Ont donc été élus les membres du conseil municipal suivants :

-délégué titulaire : Mme RICHARD Marie-Josée

-délégué suppléant : Mme MITAULT Fabienne

Délégation à l'Agence Technique Départementale

Le maire rappelle que le conseil municipal doit désigner les délégués de la commune au sein de l'Agence technique départementale.

Le maire indique que, concernant les communes, siègent avec voix délibérative le maire ou son représentant.

Il vous est en conséquence proposé : de désigner un représentant du conseil municipal autre que le maire.

Dans ce cas, il y a lieu de procéder à l'élection de ce représentant.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

-RICHARD Marie-Josée

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale

Le conseil municipal doit désigner un représentant.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

– Madame RICHARD Marie-Josée : 14 voix.

Madame RICHARD Marie-Josée ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue.

Est donc le représentant de la commune à l'Agence technique départementale le membre du conseil municipal suivant :

-le représentant du Maire : Mme RICHARD Marie-Josée

Commissions communales :

Cimetière : Marie-Josée RICHARD, Philippe RAYNAUD, Pascal KNOBLOCH, Laurent DELAFAYE, Serge MORILLON

Communication – Informations : Maryvonne CHARTIER, Pascal KNOBLOCH, Marie-Josée RICHARD, Mélanie VALLADE, Véronique MOTHET

Liste électorale : Jean SAUMUR, Véronique MOTHET,

Affaires scolaires : Alexandra BOUGE, Fabienne MITAULT, Philippe RAYNAUD, Matthieu GUYON, Pascal KNOBLOCH, Marie-Josée RICHARD

Equipement de Loisirs, Salle des fêtes, Vie Associative, et bâtiments : Pascal KNOBLOCH, Fabrice MARCHAND, Laurent DELAFAYE, Jean-Louis BOURRIAUX, Jacky MARCHAND, Véronique MOTHET.

Aménagement Bourg et villages- embellissement – lotissement : Jean-Louis BOURRIAUX, Maryvonne CHARTIER, Fabrice MARCHAND, Mélanie VALLADE, Jacky MARCHAND, Philippe RAYNAUD, Pascal KNOBLOCH, Marie-Josée RICHARD

Hébergement EAMS, commercialisation : Marie-Josée RICHARD, Jean-Louis BOURRIAUX, Laurent DELAFAYE, Fabienne MITAULT, Mélanie VALLADE, Véronique MOTHET

Structures agricoles – Calamités agricoles : Serge MORILLON, Matthieu GUYON, Fabrice MARCHAND, Laurent DELAFAYE

Hydraulique Alignement Bornage Voirie Laurent DELAFAYE, Fabrice MARCHAND, Serge MORILLON, Jacky MARCHAND, Matthieu GUYON, Jean-Louis BOURRIAUX

Budget – Finances : Maryvonne CHARTIER, Marie-Josée RICHARD, Fabrice MARCHAND, Pascal KNOBLOCH

Caisse des Ecoles: Le Maire, M. SAUMUR et son représentant Mme RICHARD

MEMBRES DU CCAS

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'en vertu des articles L 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal doit fixer le nombre de membres élus par et parmi le Conseil Municipal ainsi que le nombre de membres nommés par le Maire, pour siéger au Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de fixer à 4 le nombre de membres élus et à 4 le nombre de membres nommés par le Maire.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, sont élus parmi le Conseil Municipal :

Fabienne MITAULT, Jean-Louis BOURRIAUX, Véronique MOTHET, Mélanie VALLADE

Les membres nommés par le Maire le seront après avis des différentes associations concernées.

CAISSE DES ECOLES : Le maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner 2 conseillers pour siéger au Comité de la caisse des Ecoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Pascal KNOBLOCH et Alexandra BOUGE

Commission d'appel d'offre

Mr le Maire expose que la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Il demande au Conseil s'il y a des candidats à cette commission.

Mme Maryvonne CHARTIER, Mr Laurent DELAFAYE, Mr Jacky MARCHAND se proposent dans cet ordre aux postes de titulaires, Mr Pascal KNOBLOCH, Philippe RAYNAUD, Jean-Louis BOURRIAUX se proposent dans cet ordre aux postes de suppléants.

Après vote à bulletin secret ,et à l'unanimité le Conseil Municipal vote la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

Le Maire M Jean SAUMUR (Maire membre de droit)

Titulaires : Mme Maryvonne CHARTIER

Mr Laurent DELAFAYE

Mr Jacky MARCHAND

Suppléants : Mr Pascal KNOBLOCH

M Philippe RAYNAUD

M Jean-Louis BOURRIAUX

Conseiller chargé des questions de défense : Le Conseil Municipal désigne Fabrice MARCHAND comme correspondant défense.

Désignation des délégués au Comité Syndical du SIVEER

Monsieur le maire, après avoir rappelé que la commune est membre du SIVEER, informe le conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siégeront au comité syndical du SIVEER.

Après délibération, le Conseil Municipal , à l'unanimité désigne pour siéger au Comité Syndical du SIVEER:

Titulaire : SAUMUR Jean
Suppléant : GUYON Matthieu

Désignation des Délégués au Comité Syndicat du SIAEP de Gençay

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la commune est adhérente au SIAEP de GENCAY, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner trois délégués titulaires qui siègeront au comité Syndical du SIAEP de GENCAY pour traiter les questions liées à l'eau sur notre commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne pour siéger au Comité Syndical :

SAUMUR Jean, GUYON Matthieu, DELAFAYE Laurent.

Désignation des délégués au Comité Syndical du SIBS

Monsieur le maire, après avoir rappelé que la commune est membre du SIBS (Syndicat Intercommunal BRION-ST SECONDIN), informe le conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner quatre délégués qui siègeront au comité syndical du SIBS.

Après délibération, le Conseil Municipal , à l'unanimité désigne pour siéger au Comité Syndical du SIBS:

SAUMUR Jean, MARCHAND Fabrice, KNOBLOCH Pascal, MORILLON Serge.

Désignation des délégués au Comité Syndical du SIMER

Monsieur le maire, après avoir rappelé que la commune est membre du SIMER, informe le conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront au comité syndical du SIMER.

Après délibération, le Conseil Municipal , à l'unanimité désigne pour siéger au Comité Syndical du SIMER:

Titulaire : BOURRIAUX Jean-Louis
Suppléant : MARCHAND Jacky

Désignation des délégués au Comité Syndical du COLLEGE DE GENCAY

Monsieur le maire, après avoir rappelé que la commune est membre du Syndicat du collège de Gençay , informe le conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires qui siègeront au comité syndical du Collège de Gençay.

Après délibération, le Conseil Municipal , à l'unanimité désigne pour siéger au Comité Syndical du Collège de Gençay:

MITAULT Fabienne et BOUGE Alexandra

Désignation des délégués au Comité Syndical du Val de Clouère

Monsieur le maire, après avoir rappelé que la commune est membre du Syndicat du val de Clouère, informe le conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité syndical du Val de Clouère.

Après délibération, le Conseil Municipal , à l'unanimité désigne pour siéger au Comité Syndical du Val de Clouère:

Titulaire : SAUMUR Jean, BOURRIAUX Jean-Louis
Suppléant : KNOBLOCH Pascal

Désignation des délégués au Comité Syndical de Energies Vienne

Monsieur le maire, après avoir rappelé que la commune est membre du Syndicat Energies Vienne, informe le conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront au comité syndical de Energies Vienne.

Après délibération, le Conseil Municipal , à l'unanimité désigne pour siéger au Comité Syndical de Energies Vienne:

Titulaire : MORILLON Serge
Suppléant : DELAFAYE Laurent

Désignation des délégués à l'Office de Tourisme

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la commune est membre de l'office du tourisme de Gençay et son canton, informe le conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires qui siègeront au Conseil d'administration.

Après délibération, le Conseil Municipal , à l'unanimité désigne pour siéger à l'Office du Tourisme de Gençay et son canton, en qualité de délégués:

MITAULT Fabienne et CHARTIER Maryvonne

Désignation des délégués au Comité de Jumelage de Gençay

Monsieur le maire, après avoir rappelé que la commune est membre du Comité de Jumelage de Gençay , informe le conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner trois délégués titulaires qui siègeront au comité syndical.

Après délibération, le Conseil Municipal , à l'unanimité désigne pour siéger au Comité de Jumelage de Gençay:

GUYON Matthieu, RAYNAUD Philippe, VALLADE Mélanie

Questions diverses

Rénovation Gîte de groupes " La Cavalière" :Panneaux solaires

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les précédentes réunions concernant la rénovation de l'hébergement de groupes " La Cavalière".

Il précise que lors du projet initial, il avait été décidé de la fourniture et de la pose d'un poêle à granulés dans le cadre de la reconversion énergétique.

Or il s'avère, après avis de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH, que l'installation d'un tel appareil ne soit pas autorisée dans un hébergement de groupes.

Soucieux, cependant d'effectuer une réelle reconversion énergétique de ce bâtiment, le Conseil Municipal envisage la pose de panneaux solaires permettant l'utilisation d'un chauffe-eau électro-solaire.

Après renseignements pris auprès de l'entreprise GIRAUD, le coût d'une telle opération serait de 13 216.39 HT pour 4 capteurs.

Le Maire indique que la Commune pourrait bénéficier d'une aide de l'ADEME à raison de 650 € par m² capteur, soit donc au total 6 162 €.

Il propose alors le plan de financement suivant:

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Achat et pose matériel	13216.39		
		ADEME	6162
		COMMUNE	8376.03
TVA	1321.64		
TOTAL TTC	14538.03	TOTAL	14538.03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- accepte la proposition du Maire
- le charge de demander une subvention auprès de l'ADEME
- s'engage à inscrire les sommes restant à la charge de la Commune au budget.
- s'engage à conserver l'équipement en bon état.
- mandate le Maire pour la signature de toutes les pièces concernant ce projet.

Rénovation Gîte de groupes " La Cavalière" Panneaux Photovoltaïques

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les précédentes réunions concernant la réhabilitation de l'hébergement de groupes " La Cavalière".

Il rappelle également que dans le cadre de la reconversion énergétique, la pose de panneaux photovoltaïques a été décidée avec des travaux de modification de charpente et de couverture pour cette installation.

Le Maire indique également qu'une aide auprès du FREE, peut être obtenue au titre " Installation Collective de puissance inférieure à 250 kWc" (0.4 € du W/c)

Le Maire propose alors le plan de financement suivant:

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Modification charpente	750	FREE	1200
Fourniture et pose de 25 m ² de panneaux photovoltaïque (3kWc)	10822.59	COMMUNE	11 529.85
TVA	1157.26		
TOTAL TTC	12729.85	TOTAL	12729.85

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- accepte la proposition du Maire
- le charge de demander une subvention auprès de la région (dans le cadre du FREE)
- s'engage à inscrire les sommes restant à la charge de la Commune au budget.
- s'engage à conserver l'équipement en bon état.
- mandate le Maire pour la signature de toutes les pièces concernant ce projet.

Logement Ecole: Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier qu'il a reçu de Mme PASQUET Sabrina, locataire au dessus de l'Ecole ,indiquant qu'elle libérait le logement pour le 1er Mai. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré demande à Mme CHARTIER Maryvonne et Mr KNOBLOCH Pascal de faire les premières démarches pour faire les publicités concernant cette location.

Madame CHARTIER est chargée d'engager la publicité concernant l'ensemble des logements à louer par la commune.

Fonctionnement du Conseil Municipal:

Il est décidé que le Conseil Municipal se réunira tous les derniers vendredis de chaque mois.
Un réunion Maire-Adjointes aura lieu tous les derniers lundis du mois.